Informations de base

2022/2148(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les implications des activités de pêche chinoises sur les pêcheries de l' Union et la voie à suivre **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	KARLESKIND Pierre (Renew)	16/06/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive MILLÁN MON Francisco José (EPP) MEBAREK Nora (S&D) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) STANCANELLI Raffaele (ECR) CASANOVA Massimo (ID) PIMENTA LOPES João (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/09/2023	Vote en commission		
02/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0282/2023	Résumé
16/10/2023	Débat en plénière		
17/10/2023	Décision du Parlement	T9-0366/2023	Résumé

17/10/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2148(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/10198

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.650	05/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE749.111	23/05/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0282/2023	02/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0366/2023	17/10/2023	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e)	PECH	16/10/2023	Ambassade de la Chine aurpès de l'Union européenne
MILLÁN MON Francisco José	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	03/05/2023	Benson Hill
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e)	PECH	22/03/2023	Environmental Justice Foundation
GUERREIRO Francisco	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	09/02/2023	Environmental Justice Foundation
MILLÁN MON Francisco José	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	07/02/2023	ANFACO-CECOPESCA

Les implications des activités de pêche chinoises sur les pêcheries de l' Union et la voie à suivre

2022/2148(INI) - 02/10/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Pierre KARLESKIND (Renew, FR) sur les implications des opérations de pêche chinoises sur les pêcheries de l'UE et la voie à suivre.

Garantir une transparence maximale

Les députés ont déploré le **manque de transparence** sur le nombre de bateaux de la flotte hauturière chinoise. Ils sont préoccupés par le fait qu'en l'absence de chiffres officiels fiables, les diverses estimations de la taille de la flotte hauturière chinoise varient de 2.900 à 16.966 navires. Ils notent que la flotte de pêche chinoise totale compte jusqu'à 564.000 navires, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a insisté sur la transparence, reconnaissant que des améliorations sont nécessaires pour répartir plus précisément les captures de la pêche en eaux lointaines de la Chine par zone et désagréger les captures par espèce.

La Commission est invitée à :

- encourager et à guider le gouvernement chinois dans la mise en œuvre des **normes régissant la pêche en eaux lointaines** en vue de progresser vers des techniques de pêche durables;

- développer des **instruments de contrôle, de suivi et de géolocalisation** des navires en haute mer en soutenant la mise en œuvre d'initiatives internationales visant à coordonner les systèmes de données et à fournir des données complètes et précises ainsi que des informations transparentes sur la localisation, l'origine et l'activité des navires de pêche;

- prendre des mesures pour **mettre fin à l'utilisation des pavillons de complaisance** et améliorer son système d'identification des navires pratiquant la pêche INN, de manière à pouvoir identifier le pays d'origine d'un bateau même si l'État de son pavillon n'est pas clair et à inclure également les bateaux sur lesquels des violations des droits de l'homme ont été détectées;

- lancer un **système d'identification des captures** basé sur les recommandations des Directives volontaires de la FAO pour les systèmes de documentation des captures;

- lancer, avec ses partenaires internationaux, une **stratégie de suivi des accords bilatéraux** conclus par la Chine en vue de prévenir les distorsions de concurrence, que ce soit au niveau des chaînes d'approvisionnement ou des échanges commerciaux.

Défendre l'UE contre les pratiques commerciales déloyales

Les États membres sont invités à appliquer strictement la législation européenne relative à la déclaration des captures et au système de traçabilité. On estime que la numérisation des certificats de capture INN via le système CATCH réduira les possibilités d'importations frauduleuses et allégera la charge administrative pesant sur les États membres.

Le rapport invite donc les États membres et la Commission à fournir des **informations** sur le nombre de produits capturés par des navires chinois qui entrent ensuite sur le marché de l'UE. Il est nécessaire d'harmoniser et de renforcer les **contrôles douaniers et portuaires**, ainsi que sur les plateformes commerciales, de tous les produits de la pêche importés afin de limiter la circulation des produits issus de la pêche illégale sur le marché unique.

Il est également nécessaire de **renforcer la certification de l'origine des produits de la pêche importés** afin que les pêcheries soient soumises à la législation européenne plutôt qu'à celle de l'État du pavillon, afin de garantir que les produits entrant sur le marché unique proviennent de sources durables et que leur origine et leur conformité ont été contrôlées, et qu'ils contribuent à préserver la santé publique et à prévenir les distorsions de concurrence.

En outre, le rapport s'inquiète des nouvelles concernant la présence d'un certain nombre de navires chinois pêchant sans contrôle en haute mer, à proximité des zones économiques exclusives de certains pays d'Amérique latine, dont l'Équateur et l'Argentine. Les députés ont encouragé la Chine et les pays avec lesquels elle a signé des accords de pêche à renforcer leur capacité à surveiller, détecter, prévenir et répondre aux incidents de pêche INN.

Protection des ressources halieutiques et des droits de l'homme

Constatant que l'intensité des activités de la flotte de pêche chinoise est en passe d'épuiser les ressources halieutiques, le rapport souligne que l'état de toutes les ressources halieutiques ciblées au niveau mondial devrait faire l'objet d'une **évaluation scientifique** en vue de déterminer le niveau d'exploitation.

En outre, les députés ont plaidé en faveur de l'établissement de **plans de gestion**, y compris régionaux, dans les pays avec lesquels l'UE a signé des accords de partenariat pour une pêche durable. Ils ont souligné que l'introduction d'une meilleure gouvernance de la pêche dans les pays en développement devrait être une priorité afin de **lutter contre la pêche INN** et de construire des infrastructures appropriées, de former une main-d'œuvre qualifiée pour les contrôles portuaires et d'organiser un système de défense efficace pour faire face aux interférences en mer.

Les députés sont préoccupés par les informations concernant les **conditions de travail inhumaines** à bord de certains navires de pêche chinois. À cet égard, la Chine est invitée à ratifier, dès que possible, la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du travail.

L'UE est également invitée à renforcer sa coopération avec le Royaume-Uni, les États-Unis, le Japon et d'autres acteurs clés de la politique de la pêche et des océans, en utilisant ses instruments diplomatiques et commerciaux pour encourager la Chine à progresser dans les réformes nécessaires de son cadre de gouvernance de la pêche.

En outre, notant l'augmentation des exportations chinoises vers l'UE, les députés ont demandé à la Commission de garantir une mise en œuvre rapide, uniforme et mondiale du **système CATCH IT**, lorsqu'il deviendra obligatoire.

Assurer la poursuite du dialogue entre la Chine et l'UE

Le rapport encourage la collaboration avec la Chine au niveau mondial, sous la bannière de la FAO, des ORGP et de l'OMC, en vue d'élaborer **des politiques et des réglementations mondiales** pour lutter contre la pêche INN. Les députés ont noté que les ressources humaines et financières allouées à la DG MARE et à l'EFCA pour traiter avec la Chine et la coopération avec les pays tiers sont insuffisantes pour couvrir les besoins réels. Un meilleur équilibre est nécessaire pour assurer la poursuite du dialogue.

Enfin, la Commission est invitée à veiller à ce que sa politique de la pêche à l'égard de la Chine soit cohérente avec l'ensemble de ses autres politiques, notamment ses politiques commerciale, sociale et de coopération au développement. Un groupe de travail interservices sur la pêche INN devrait être mis en place sous la supervision d'un vice-président de la Commission.

Les implications des activités de pêche chinoises sur les pêcheries de l' Union et la voie à suivre

2022/2148(INI) - 17/10/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 11 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur les implications des opérations de pêche chinoises sur les pêcheries de l'UE et la voie à suivre.

La stratégie maritime est un élément essentiel du plan d'expansion de la Chine. La politisation et la militarisation de son secteur maritime civil peuvent être observées, y compris en ce qui concerne la pêche. L'UE et la Chine ont signé un accord bilatéral en 2018, connu sous le nom de Partenariat bleu, qui vise à améliorer la coopération sur la gouvernance mondiale des océans. Cependant, les produits de la mer chinois importés sur le marché européen sont le fruit d'opérations opaques et nuisent gravement à la compétitivité du marché unique de l'UE.

Garantir une transparence maximale

Les députés ont déploré le **manque de transparence** sur le nombre de bateaux de la flotte hauturière chinoise. Ils sont préoccupés par le fait qu'en l'absence de chiffres officiels fiables, les diverses estimations de la taille de la flotte hauturière chinoise varient de 2.900 à 16.966 navires. Ils notent que la flotte de pêche chinoise totale compte jusqu'à 564.000 navires, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a insisté sur la transparence, reconnaissant que des améliorations sont nécessaires pour répartir plus précisément les captures de la pêche en eaux lointaines de la Chine par zone et désagréger les captures par espèce.

La Commission est invitée à :

- soutenir l'innovation et la recherche dans le développement **d'instruments de surveillance, de localisation et de géolocalisation** des navires en haute mer, en soutenant le lancement d'initiatives internationales visant à coordonner les systèmes de données et à disposer de données exactes et complètes et d'informations transparentes sur la localisation, l'origine et l'activité des navires de pêche;

- prendre des mesures pour **mettre fin à l'utilisation des pavillons de complaisance** et améliorer son système d'identification des navires pratiquant la pêche INN, de manière à pouvoir identifier le pays d'origine d'un bateau même si l'État de son pavillon n'est pas clair et à inclure également les bateaux sur lesquels des violations des droits de l'homme ont été détectées;

- lancer un **système d'identification des captures** basé sur les recommandations des Directives volontaires de la FAO pour les systèmes de documentation des captures;

- lancer, avec ses partenaires internationaux, une **stratégie de suivi des accords bilatéraux** conclus par la Chine en vue de prévenir les distorsions de concurrence, que ce soit au niveau des chaînes d'approvisionnement ou des échanges commerciaux.

Défendre l'UE contre les pratiques commerciales déloyales

La résolution appelle à la protection de l'industrie européenne de la pêche contre les pratiques commerciales déloyales. La Chine ayant considérablement augmenté ses exportations de thon vers le marché européen grâce aux contingents tarifaires autonomes, le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les produits qui en bénéficient ne proviennent pas de la pêche INN.

Les États membres sont invités à appliquer strictement la législation européenne relative à la déclaration des captures et au système de traçabilité. Il est également nécessaire d'harmoniser et de renforcer les **contrôles douaniers et portuaires**, ainsi que sur les plateformes commerciales, de tous les produits de la pêche importés afin de limiter la circulation des produits issus de la pêche illégale sur le marché unique.

Par ailleurs, le**renforcement de la certification de l'origine des produits de la pêche importés** est nécessaire afin que les pêcheries soient soumises à la législation européenne plutôt qu'à celle de l'État du pavillon, afin de garantir que les produits entrant sur le marché unique proviennent de sources durables et que leur origine et leur conformité ont été contrôlées, et qu'ils contribuent à préserver la santé publique et à prévenir les distorsions de concurrence.

Protection des ressources halieutiques et des droits de l'homme

Notant que l'intensité des activités de la flotte de pêche chinoise est en passe d'épuiser les ressources halieutiques, la résolution souligne que l'état de toutes les ressources halieutiques ciblées au niveau mondial devrait faire l'objet d'une **évaluation scientifique** afin de déterminer le niveau d'exploitation. En outre, les députés ont plaidé en faveur de l'établissement de **plans de gestion**, y compris régionaux, dans les pays avec lesquels l'UE a signé des accords de partenariat pour une pêche durable.

Les députés sont préoccupés par les informations concernant les **conditions de travail inhumaines** à bord de certains navires de pêche chinois. À cet égard, la Chine est invitée à ratifier, dès que possible, la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du travail.

L'UE est également invitée à renforcer sa coopération avec le Royaume-Uni, les États-Unis, le Japon et d'autres acteurs clés de la politique de la pêche et des océans.

En outre, notant l'augmentation des exportations chinoises vers l'UE, les députés ont demandé à la Commission de garantir une mise en œuvre rapide, uniforme et mondiale du **système CATCH IT**, lorsqu'il deviendra obligatoire.

Assurer la poursuite du dialogue entre la Chine et l'UE

Le Parlement encourage la collaboration avec la Chine au niveau mondial, sous la bannière de la FAO, des ORGP et de l'OMC, en vue d'élaborer **des politiques et des réglementations mondiales** pour lutter contre la pêche INN. Les députés ont noté que les ressources humaines et financières allouées à la DG MARE et à l'EFCA pour traiter avec la Chine et la coopération avec les pays tiers sont insuffisantes pour couvrir les besoins réels. Un meilleur équilibre est nécessaire pour assurer la poursuite du dialogue.

Enfin, la Commission est invitée à veiller à ce que sa politique de la pêche à l'égard de la Chine soit cohérente avec l'ensemble de ses autres politiques, notamment ses politiques commerciale, sociale et de coopération au développement. Un groupe de travail interservices sur la pêche INN devrait être mis en place sous la supervision d'un vice-président de la Commission.